

Département de LA VENDEE
Commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-six, le premier septembre 2026,

Le Maire d'ESSARTS-EN-BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n°DELO34EEB300326 du 30 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant la demande de Monsieur JEANNIERE Baptiste, dirigeant de l'entreprise « O Petit Jardin », dont le siège social est domicilié 3 rue saint Michel – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140), pour louer un local situé 3 rue Saint Michel– Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE, appartenant au domaine privé de la Commune,

Considérant les travaux d'amélioration thermique réalisé par la commune, à savoir l'isolation de la toiture,

Madame le Maire décide de :

- **De conclure un avenant au contrat administratif de location à titre précaire et révocable avec Monsieur Jeanniere, pour l'occupation d'un local sis 3 rue Saint Michel – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE pour un loyer mensuel de 714 € TTC payable mensuellement, à terme à échoir, à compter du 1^{er} septembre 2026.**

Fait à Essarts-en-Bocage, le 1^{er} septembre 2026

Le Maire d'Essarts-en-Bocage,



Caroline GILBERT

Certifié exécutoire par le Maire

le 7/09/2026

Publié le 8/09/2026

Reçu par le Représentant de l'Etat le 7/09/2026